

ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Boucle Locale du Desclaux

Modalités de versement du fonds de concours

Convention

Entre :

La Commune d'Artigues-près-Bordeaux, dont le siège est situé 10 avenue Desclaux, 33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, représentée par M. Jean-Claude BERGOUGNOUX, maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2012/71 de son conseil municipal en date du 17 septembre 2012,

Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2014/0163 du conseil de communauté en date du 14 février 2014,

Ci-après dénommée « la Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune d'Artigues-près-Bordeaux s'est engagée dans la réalisation d'un chemin de randonnée. Celui-ci constitue une Boucle Locale ayant pour objet l'aménagement d'un sentier de découverte des espaces naturels, agricoles et des paysages remarquables de la commune.

Le chemin empruntera les bords du ruisseau du Desclaux et sera relié à la Boucle Verte communautaire via les communes limitrophes. Cette Boucle Locale viendra donc enrichir le réseau de cheminement piéton de la rive droite. Elle est d'autre part inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et bénéficie à ce titre d'une subvention du Conseil Général de la Gironde.

Ce projet de circuit s'intègre dans les objectifs de l'agenda 21 communal, il fait ainsi parti d'un ensemble cohérent de projets dont un schéma directeur des déplacements doux et en particulier de la circulation des piétons.

La commune a fait signer les différentes conventions de passage avec les propriétaires privés ainsi qu'avec la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours de la Communauté au financement des travaux nécessaires à la réalisation de la Boucle Locale du Desclaux à Artigues-près-Bordeaux.

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

2.1 - Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Fourniture et pose du mobilier (balises bois, plaquettes métalliques, porte-flèches, barrières bois, arceaux acier, passerelle)	26 534,56€	CG 33	8 260,00€
		CUB	9 137,28€
		Commune d'Artigues	9 137,28€
Total Dépenses	26 534,56€	Total Recettes	26 534,56€

2.2 Participation communautaire

Cette demande de fonds de concours s'inscrit dans le cadre de la fiche action n°14 du contrat de co-développement 2012-2014 conclu entre La Cub et la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fonds de concours de 9 137,28 €, dans les conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Communauté se libérera de son fonds de concours d'un montant de 9 137,28 € pour la réalisation de la Boucle Locale du Desclaux de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 7 309,82 €, à la signature de la présente convention et sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux ;
- le solde, soit la somme prévisionnelle de 1 827,46 €, après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-dessous :
 - une attestation de fin des travaux,
 - du récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
 - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

À défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

**pour la Commune,
le maire**

**pour la Communauté,
le président**

Jean-Claude BERGOUGNOUX

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				